

COUPE DEPARTEMENTALE VETERANS

Article 1 - Conditions de participation

La coupe départementale vétérans est réservée aux licenciés compétitions à la Fédération française de tennis de table, âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante :
quatre simples & un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnantes) dans l'ordre suivant :
AX - BY - double - AY & BX
La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remportée trois parties.

Article 3 - Tableaux

La coupe départementale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Tableau B : plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Article 4 - Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements accompagnés des droits correspondants.
L'association désigne pour chaque équipe engagée 2 joueurs au minimum & 4 joueurs au maximum.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger.

Chacun des 4 joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie.

Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de dames, de messieurs ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B.

Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 - Echelon départemental

Chaque comité départemental organise, si nécessaire, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale. Le comité départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département suivant le

barème suivant :

Tableau A 12 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 8 équipes au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

Tableau B 6 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 2 équipes au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

Tableau C 6 équipes : 1 équipe qualifiée par comité + 2 équipes au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

Si, dans un tableau, un comité n'a pas d'équipe à proposer, la place disponible sera rajoutée au quota des places attribuées au prorata du nombre d'équipes engagées dans chaque département.

Article 6 - Organisation sportive

Les équipes sont réparties dans des poules de 2, 3 ou 4 équipes, en tenant compte de la moyenne des classements des joueurs inscrits dans chaque équipe .

Le classement à prendre en compte est le classement officiel de la 1^{ème} phase.

A l'issue des poules , dans le tableau A , les premiers de poule se rencontrent pour les places 1 à 4 , les deuxièmes de poule pour les places 5 à 8 & les troisièmes de poule pour les places de 9 à 12
Un classement intégral est effectué.

A l'issue des poules dans les tableaux B & C les deux premiers de chaque poule se rencontrent en 1/2 finales .
Un classement intégral est effectué .

Le juge-arbitre se réserve le droit de modifier l'organisation en fonction du nombre d'équipes présentes

MAJ le 23 septembre 2024